

LMNP recettes benefices

Par leguilz , le 02/03/2025 à 16:14
Bonjour
Pour conserver le statut LMNP un loueur ne doit pas dépasser 23000 euros de recettes et celles ci ne doivent pas dépasser la moitié de ses autres revenus.
Ok même si à titre personnel je suis loin de gagner 23000 euros je me demande ce qu'il faut entendre par RECETTES. Est-ce l'ensemble des loyers perçus? ou Est ce l'ensemble des loyers percus moins des charges diverses (assurances, impot fonciers,)
MErci de votre retour
Par Zénas Nomikos , le 02/03/2025 à 16:38
Bonjour,
ceci répond-il à votre question? :
https://www.lmnp-gouv.org/fiscalite-lmnp/?gad_source=1
Par john12 , le 03/03/2025 à 09:15
Bonjour,
Est-ce l'ensemble des loyers perçus ?
Oui, le seuil de 23000 € correspond aux loyers bruts acquis annuellement, par l'ensemble des membres du foyer fiscal. Les frais et charges ne doivent pas être déduits des 23000 €
Cordialement